

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2008**

Nombre de Conseillers :            en exercice : 15            présents : 15            Votants : 15

**L'an deux mille huit le 18 juillet** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2008

**Présents.** Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame LEFOUR Anne, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

**Secrétaire.** Mr Frédéric ROUILLON  
En présence de Mme Nadège GUIBERT

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Tarif du restaurant scolaire 2008-2009**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire 2007-2008 Tarif enfant : 2.10 € et Tarif Adulte : 4.50 €.

Il ajoute que les collectivités assurant la restauration scolaire peuvent maintenant déterminer librement les prix de la restauration fournie aux élèves sans toutefois pouvoir être supérieurs au coût par usager du service. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le prix du repas ne finance pas les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le prix du repas du restaurant scolaire pour 2008-2009 comme suit :  
Repas enfant :                    2.35 €                    Repas adulte :                    5.00 €

✓ **Tarif de l'accueil périscolaire 2008-2009**

Mr le Maire rappelle les tarifs 2007-2008 de l'accueil périscolaire et propose une augmentation sur les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire comme suit :

|                 | Tarif 2007-2008 |      |                         |                | Tarif 2008-2009 propositions |             |                         |                |
|-----------------|-----------------|------|-------------------------|----------------|------------------------------|-------------|-------------------------|----------------|
|                 | QF1             | QF2  | Autres allocataires CAF | Autres caisses | QF1                          | QF2         | Autres allocataires CAF | Autres caisses |
| Forfait matin   | 0.87            | 1.11 | 1.44                    | 1.48           | <b>0.90</b>                  | <b>1.15</b> | <b>1.49</b>             | <b>1.53</b>    |
| Forfait Soir    | 1.53            | 1.86 | 2.48                    | 2.52           | <b>1.58</b>                  | <b>1.92</b> | <b>2.56</b>             | <b>2.60</b>    |
| Forfait Journée | 1.96            | 2.44 | 3.19                    | 3.26           | <b>2.02</b>                  | <b>2.52</b> | <b>3.30</b>             | <b>3.37</b>    |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Mr le Maire.

✓ **Modification des horaires de l'école à compter du 2 septembre 2008**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme la Directrice de l'Ecole demandant la modification des horaires d'entrée et de sortie de l'école primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008.

L'article L. 521-3 du Code de l'éducation précise que le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie fixées par l'inspecteur d'académie pour prendre en compte des circonstances locales.

Dans le cadre de la semaine de 24h et des 2 heures d'aide aux enfants ayant des difficultés, les maîtres de l'Ecole primaire ont retenu les horaires suivants :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**  
**pour l'école Maternelle et l'école élémentaire**  
**8h50—11h50 et 13h20—16h20**

L'aide aux enfants en difficulté sera répartie les lundi, mardi, jeudi et vendredi 30 mn par jour pendant la pose méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider les horaires présentés pour l'école primaire (Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire) de St Hilaire la Palud.
- Demande l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

✓ **Accueil du Mercredi : Règlement et tarif**

Mr le Maire expose :

La semaine de 4 jours d'école sera mise en place dans la quasi-totalité des communes du département conformément au Décret 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. A compter de la prochaine rentrée scolaire le mercredi sera donc un jour sans école.

Comme convenu lors de la dernière réunion d'élus, Monsieur le Maire propose de mettre en place dès le mois de septembre un accueil le mercredi matin pour les enfants scolarisés à St Hilaire.

4 agents qualifiés, soit 40 places (1 agent pour 10 enfants), accueilleront les enfants tous les mercredis matin de 7h30 à 12h00.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du règlement de l'accueil du mercredi:

|                  |
|------------------|
| <b>REGLEMENT</b> |
|------------------|

**Lieux d'accueil** : Ecole primaire Place de la Mairie à St Hilaire la Palud

L'accueil périscolaire est agréé chaque année par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

**Horaires** : 7h30—12h00 tous les mercredis hors vacances scolaires

Il est rappelé aux parents que le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

**Inscription** : Mensuelle. Fiche d'inscription à retirer en mairie ou à télécharger sur le site [www.st-hilaire-la-palud.fr](http://www.st-hilaire-la-palud.fr) et à remettre en mairie avant le 20 du mois précédant la période d'inscription.

Au regard du nombre limité de places, seront prioritaires:

- Les enfants dont les 2 parents travaillent ou, dans le cas de famille monoparentale, dont le parent travaille. Les inscriptions seront ensuite prises par date d'arrivée en mairie.

**Tarifs :**

|                | <b>QF1</b> | <b>QF2</b> | <b>Autre CAF</b> | <b>Autres Caisses</b> |
|----------------|------------|------------|------------------|-----------------------|
| <b>Forfait</b> | 3.50 €     | 3.75 €     | 4.00 €           | 4.50 €                |

**Toute inscription vaut facturation sauf sur présentation d'un certificat médical**

Ce forfait comprend l'accueil de 7h30 à 12h00 et la collation du matin.

**Frais de santé** : L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence est à la charge des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un accueil le mercredi Matin à compter de la rentrée scolaire 2008-2009
- adopte le règlement et les tarifs présentés
- précise que le règlement et les tarifs pourront être revus en fin d'année 2008 après une première période d'observation

✓ **Subventions aux associations 2008**

Mr le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal la demande de subvention du Football Club Paludéen avait été reportée dans l'attente de compléments d'informations.

Suite à la rencontre avec le président et la trésorière et au regard des éléments présentés, Mr le Maire propose de verser une subvention de 1 000 € en 2 fois. Le point des finances sera ensuite fait au printemps 2009.

Il propose également que 3 élus représentent la commune au sein du club de foot. Sont proposés : Olivier RACOIS, Frédéric ROUILLON et Patrick GERMAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de verser au Football Club Paludéen une subvention de 1 000.00 € qui sera versée en 2 fois soit 500 € en Août 2008 et 500 € en Décembre 2008.

- Nomment M Olivier RACOIS 15 Voix  
M Frédéric ROUILLON 15 Voix  
M Patrick GERMAIN 15 Voix

Pour représenter la commune au sein de l'association.

✓ **Adhésion 2008 au CAUE**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE 79 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2008. Coût pour les communes entre 1000 et 2000 habitants : 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au CAUE 79 au titre de l'année 2008

✓ **Décision Modificative budget lotissement**

Afin de régler cette facture présentée par Sorégie, il convient de modifier le budget lotissement comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| Section fonctionnement dépense : compte 605 Travaux            | + 52 400 € |
| Section fonctionnement recette : compte 7015 vente de terrains | + 52 400 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la décision modificative du budget lotissement présentée.

✓ **Rapport sur le fonctionnement du service assainissement de la CAN**

La CAN soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rapport du service assainissement 2007.

Après lecture du Rapport,

Le Conseil Municipal adopte

Affiché le 23 juillet 2008,

Le Maire,  
*Signé*  
Olivier MARIE

*Séance close à 21h30*

*Signé*